



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECISION

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec La Métropole Rouen Normandie représentée par son Président Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL demeurant 108 allée François Mitterrand 76006 ROUEN, en vue de la location, de locaux sis dans l'enceinte de l'ancien Centre de Loisirs Chemin des Câteliers à Saint Etienne du Rouvray.

Considérant que la mise à disposition des locaux est indispensable pour assurer les animations suite à la destruction par incendie de leur ancien bâtiment,

Considérant que les Maisons des Forêts proposent des animations Maisons des Forêts scolaires et grand-publics,

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

Article 1^{er}: Est acceptée la convention d'occupation avec la Métropole Rouen Normandie en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés dans l'enceinte de l'ancien Centre de Loisirs Chemin des Câteliers à Saint Etienne du Rouvray, du 1^{er} mars 2025 au 30 novembre 2025

Article 2 : La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit. Toutefois, l'occupant devra couvrir les frais relatifs à son utilisation : électricité, eau, ménage, à hauteur de 42.12 euros de frais de ménage par jour ainsi qu'un forfait de 10 euros par jour de consommables et 65 euros d'eau pour 6 mois. L'électricité fera l'objet d'un relevé d'index à l'entrée dans les lieux et la sortie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Sotteville-lès-Rouen, le 09 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20250709-2025-41-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Publication : 21/07/2025



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

